

PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

RÈGLEMENT NO 180-01

CONCERNANT LA FERMETURE D'UN CHEMIN

CONSIDÉRANT QU' une partie du Chemin Terry-Fox, sur une longueur de 127,8 mètres à l'ouest, de 6,95 mètres au nord, 6,16 mètres au sud, bornée à l'est par le territoire de la Ville d'Aylmer et ayant une superficie d'environ 752,9 mètres carrés ne sert plus de chemin depuis sa réfection, tel que démontré à la matrice graphique de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette partie du Chemin Terry-Fox a été abandonnée depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE les intéressés ne s'objectent pas à cette fermeture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné en bonne et due forme lors de la session régulière du conseil tenue le 9 octobre 2001;

Il est

Proposé par William Twolan
Appuyé par Louis-Henri Vaillant

A CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Pontiac ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule au présent règlement en fait partie comme s'il était ci-après énoncé tout au long.

ARTICLE 2 : De fermer cette dite partie de chemin décrite au préambule du présent règlement.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À PONTIAC, ce 12 mars 2002.

R. Bruce Campbell
Maire

Thérèse Trépanier
Secrétaire-trésorière adjointe

Date de l'avis de motion : 9 octobre 2001
Date d'approbation du règlement : 12 mars 2002
Date de publication de l'avis public : _____